



École nationale
de musique, danse
et art dramatique
Villeurbanne

Mission Culture
Bâtiment Astrée
43 bd du 11 novembre 1918
69622 Villeurbanne Cedex
Tel : 04 72 43 19 11

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET GRATUIT DU THEATRE ASTREE DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION DU FESTIVAL LES ARTHEMIADES

Entre

L'Université Claude Bernard Lyon 1, établissement public à caractère scientifique, Culturel et professionnel, dont le siège est sis 43, boulevard du 11 Novembre 1918, 69622 Villeurbanne Cedex,
Et plus particulièrement sa Mission Culture,
Représentée par son Président, Monsieur Frédéric FLEURY

Ci-après désignée « l'Université »

d'une part,

Et

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne (ENM)

Adresse : 46 cours de la République - 69100 Villeurbanne
Représenté par Stéphane Frioux, en sa qualité de Président
Téléphone : 04 78 68 78 05 Mail : assistantdiffusion@enm-villeurbanne.fr
Numéro de Siret : 256 901 406 00015 Code APE : 8411Z
N° licences : 1-1045185 / 2-10455187 / 3-1045188

Ci-après désignée « le partenaire »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Dans le cadre de la programmation du festival Les Arthémiades 2025 au Théâtre Astrée, des ateliers artistiques et sportifs (danse) d'établissements d'enseignement et des élèves de centres de formation viennent présenter leur travail en cours, leurs créations ou leurs spectacles. Afin de permettre les bonnes conditions de réalisation de ces représentations, un accueil dans le Théâtre Astrée est proposé. La présente convention a pour objet de définir le cadre de cet accueil.

Un atelier du partenaire présentera ainsi son spectacle :

- L'atelier Musique salsa dirigé par Isel Rasua, concert intitulé *NOCHE CUBAINE*
Le lundi 26 mai à 20h
Le Théâtre Astrée sera mis à disposition pour répétitions et balances le 26 mai 2025 à partir de 10h30 jusqu'à 12h puis de 13h30 à 16h30

Il est rappelé que :

- le partenaire est soumis aux dispositions du règlement intérieur de l'Université (dont copie est jointe à la présente convention) ;
- le local objet de la présente convention est exclusivement affecté au service public de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le partenaire s'engage à occuper paisiblement les locaux et à exercer ses activités en conformité avec leur affectation, dans le respect de la neutralité politique et religieuse afférente (conformément à l'article L. 141-6 du code de l'éducation).

Article 2 : Etendue du contrat et éléments techniques

2.1 – Mise à disposition du Théâtre Astrée

2.11 - La mise à disposition du Théâtre Astrée s'effectue sous l'autorité technique du directeur technique, Monsieur Stéphan MEYNET. Pour tous les éléments relatifs à des concerts organisés par le partenaire au Théâtre Astrée il convient de le contacter.

2.12 - Les locaux et le matériel en état de fonctionnement doivent être rendus dans le même état et les mêmes conditions qu'au premier jour de la mise à disposition. Un état des lieux contradictoire est effectué à la prise et à la libération des locaux. L'Université met à disposition du matériel scénique d'éclairage et de sonorisation nécessaire au bon déroulement des répétitions, en conformité avec les limites imposées par la fiche technique de la salle et par la réglementation en vigueur sur la sécurité des locaux.

2.13 - Le bâtiment Astrée est un bâtiment « non-fumeurs » dans sa totalité, loges et dégagements compris.

2.14 - La jauge du théâtre est de 450 places (+7 emplacements pour personnes à mobilité réduite en fauteuil).

2.15 - Tout aménagement spécial du théâtre pour les besoins de la manifestation programmée devra être autorisé préalablement par la Mission Culture et la commission de sécurité de l'Université. Les plans de décor éventuels (à fournir) devront, notamment, être accompagnés des procès-verbaux de réaction au feu ou d'une expertise par un bureau de contrôle habilité.

2.16 - Les services de sécurité de l'Université contrôlent le dispositif scénique avant chaque représentation et peuvent l'interdire si les consignes de sécurité ne leur semblent pas respectées.

2.17 - Aucune location de matériel ne sera prise en charge par la Mission Culture de l'Université Claude Bernard Lyon 1.

Article 3 : Conditions financières

3.1 – Cession du spectacle

La représentation proposée par le partenaire ne fait pas l'objet d'un contrat de cession de spectacle. La mise à disposition des techniciens, des locaux et du matériel (voir article 2) est effectuée par l'Université à titre gratuit, sous l'autorité de la Mission Culture.

3.2- Droits d'auteurs

L'ORGANISATEUR prendra à sa charge les droits d'auteurs et en assurera directement le paiement.

3.3 – Salaire des techniciens
Le cas échéant, le partenaire prendra à sa charge les salaires des techniciens supplémentaires (son et lumière) affiliés au spectacle.

3.4 - Billetterie

La représentation ne fera pas l'objet d'une billetterie payante, l'accès sera en entrée libre. Toutefois la Mission Culture mettra à disposition une personne chargée de l'accueil du public.

Article 4 : Communication

4.1 - Le partenaire fournira toutes les informations concernant le spectacle au Théâtre Astrée. La Mission Culture fera figurer dans ses documents de communication (communiqués, programme), le partenariat avec le partenaire.

4.2 - Les mentions à respecter par le partenaire sont : Théâtre Astrée - Université Claude Bernard Lyon 1, 6 avenue Gaston Berger, 69100 Villeurbanne. Le logo de l'Université Claude Bernard Lyon 1 devra figurer sur les supports de communication du partenaire.

Article 5 : Autorisations et assurances

5.1 – L'Université Claude Bernard Lyon 1 déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

5.2 – Le partenaire déclare être assuré au titre de la responsabilité civile. Le partenaire est responsable de tout dommage susceptible de survenir de son fait ou du fait des élèves, préposés et extérieurs intervenant durant le temps de son occupation. L'assurance est obligatoire pour les extérieurs à l'Université Claude Bernard Lyon 1, l'attestation d'assurance sera retournée avec la présente convention signée.

Article 6 : protocole sanitaire

Dans le cadre de l'occupation des locaux, le partenaire s'engage à respecter les gestes barrières et les règles de distanciation sociale en vigueur pour lutter contre l'épidémie de COVID-19. A compter du 14/03/2022 le pass vaccinal et le port du masque sont suspendus.

Article 7 : Annulation et litiges

5.1 – L'Université pourra à tout moment résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception pour un motif d'intérêt général, en particulier dans le cadre de l'épidémie de COVID-19, sans versement d'une quelconque indemnité.

5.2 - En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, et après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon.

Fait à Villeurbanne en deux exemplaires originaux, le 7 mai 2025.

Pour le Syndicat mixte de gestion
De l'ENM de Villeurbanne,

Pour l'Université Claude Bernard Lyon 1

Le Président,
Stéphane FRIOUX

Le Président de l'Université
Bruno Lina



Annexe 1 : Règlement intérieur de l'UCBL : Règlement intérieur et annexes UCBL - Université Claude Bernard Lyon 1 (univ-lyon1.fr)